

TABLEAU DE SYNTHÈSE

Les autorisations d'absence de droit					
NATURE	DUREE	PIECES A FOURNIR	TRAITEMENT	TEXTES DE REFERENCE	OBSERVATIONS / COMPETENCES
Travaux d'une assemblée publique électorale Des autorisations d'absence sont accordées pour permettre à un membre d'un conseil municipal, général ou régional , de participer : 1) aux séances plénières, 2) aux réunions des commissions dont il est membre, 3) aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune, le département ou la région, selon le cas. Indépendamment des autorisation d'absence prévues ci-dessus, les maires, les adjoints, les conseillers municipaux des communes de 3 500 habitants au moins, les présidents et membres des conseils régionaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer d'une part, du temps nécessaire à l'administration de la commune, du département, de la région ou de l'organisme auprès duquel ils les représentent, d'autre part, à la préparation des réunions et des instances où ils siègent. Les agents contractuels de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs bénéficient des mêmes garanties.	Crédit d'heures forfaitaire et trimestriel Demande à formuler au moins 3 jours avant l'absence en précisant la date et la durée de l'absence envisagée (par multiple de 3 h) accompagnée du décompte trimestriel du crédit d'heures	Attestation de la collectivité précisant la fonction d'élu, convocation à la réunion, etc...	Sans	Décret n°2003-836 du 01/09/2003, art.4 Instruction n° 7 du 23 mars 1950 Code général des collectivités territoriales : - art. L. 2123-1 à L. 2123-3 sur les conditions d'exercice des mandats municipaux ; - art. L. 3123-1 à L. 3123-5 sur les conditions d'exercice des mandats départementaux ; - art. L. 4135-1 à L. 4135-5 sur les conditions d'exercice des mandats régionaux.	Sous réserve des nécessités du service. Pour les enseignants à temps partiel, le crédit d'heures est calculé au prorata du temps de travail. Le temps d'absence utilisé ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année civile. Les heures non utilisées pendant un trimestre ne peuvent pas être reportées.
Participation à un jury de la cour d'assises	Selon la session	Convocation	Avec	Lettre FP/7 n° 6400 du 2 septembre 1991	
Autorisations spéciales d'absence à titre syndical (ASA) : réservées aux représentants des organisations syndicales qui sont mandatés et nommément désignés Article 13 : 1) pour participer aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats non représentés au conseil commun de la fonction publique. Les mêmes droits sont ouverts pour les syndicats nationaux qui leur sont affiliés 2) pour participer aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales , ou pour participer aux congrès et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats représentés au conseil commun de la fonction publique. Les mêmes droits sont ouverts pour les syndicats nationaux qui leur sont affiliés.	10 jours 20 jours	L'agent doit justifier du mandat dont il est investi et doit joindre sa convocation L'agent doit justifier du mandat dont il est investi et doit joindre sa convocation	Avec	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié – article 13 Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié – article 13	Sous réserve des nécessités du service. Convocation à adresser au moins 3 jours avant la date du congrès ou des réunions des organismes directeurs. Sous réserve des nécessités du service. Convocation à adresser au moins 3 jours avant la date du congrès ou des réunions des organismes directeurs..

NATURE	DUREE	PIECES A FOURNIR	TRAITEMENT	TEXTES DE REFERENCE	OBSERVATIONS / COMPETENCES
Article 15 : Autorisations sur convocation : -pour siéger au conseil supérieur de la fonction publique, au sein des comités techniques et des commissions administratives paritaires, des comités économiques et sociaux régionaux, des comités d'hygiène et de sécurité, des groupes de travail convoqués par l'administration, des conseils d'administration des organismes sociaux ou mutualistes et des conseils d'administration des hôpitaux et des établissements d'enseignement, - ou pour participer aux réunions organisées par l'administration.	La durée de cette autorisation comprend, outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu de ces travaux.	Présentation de la convocation.	Avec	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 - article 15	Pas de réserve pour nécessité de service.
Article 16 : Crédit de temps syndical : Un crédit de temps syndical, utilisable sous forme de décharges de service ou de crédits d'heures selon les besoins de l'activité syndicale, est déterminé dans chaque département ministériel. Les décharges de service sont exprimées sous forme d'une quotité annuelle de temps de travail. Les crédits d'heures sont utilisés sous forme d'autorisation d'absence d'une demi-journée minimum		La liste nominative des bénéficiaires est communiquée par les organisations syndicales.	Avec	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié – article 16	Sous réserve des nécessités du service. Dans la mesure où la désignation d'un agent se révèle incompatible avec la bonne marche de l'administration, le ministre ou le chef de service motive son refus et invite l'organisation syndicale à porter son choix sur un autre agent. La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétente doit être informée de cette décision.
Congé pour formation syndicale La formation doit être délivrée par un organisme agréé par le Ministère de la Fonction publique. Dans chaque service déconcentré ou EPLE, le nombre de personnes pouvant bénéficier d'un tel congé au cours d'une même année scolaire ne peut excéder 5% de l'effectif de l'établissement. Dans la limite de ce contingent, l'effectif est déterminé en tenant compte de la représentativité des organisations syndicales aux CAP.	12 jours ouvrables (les mercredis et samedis sont des jours ouvrables entiers)	Fournir l'attestation d'assiduité ou de fin de stage lors de la reprise des fonctions.	Avec	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (art.34) Décret n°84-474 du 15 juin 1984 art 3 Arrêté du 19 décembre 1999 Article 11 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986	Sous réserve des nécessités du service. A défaut de réponse au plus tard le 15^e jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé. La demande doit parvenir à l'IEN au moins 1 mois à l'avance.

Réunion d'information syndicale (RIS) sur temps scolaire : Les personnels sont autorisés, s'ils le souhaitent, à participer à l'heure mensuelle d'information syndicale (art.5) La date en est proposée par chaque organisation en concertation avec l'IEN, en début de trimestre Afin de garantir l'accueil, la surveillance et l'enseignement des élèves qui doivent être assurés en priorité, les modalités d'organisation de ces RIS font l'objet d'une concertation entre les organisations syndicales et les inspecteurs de l'éducation nationale, au moins une semaine avant chacune des dates retenues	3h par trimestre	Elles doivent faire l'objet d'une information à l'IEN 48 h avant la réunion . Elles ne nécessitent pas de demander une autorisation.	Avec	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 (art 5) Arrêté du 29 août 2014 Circulaire n°2014-120 du 16 septembre 2014	Sous réserve des nécessités de service. La tenue de la réunion ne doit entraîner aucune réduction de la durée d'ouverture des écoles. L'accueil, l'enseignement et la surveillance des élèves doivent être assurés en priorité.
Examens médicaux obligatoires liés à - La grossesse - L'assistance médicale à la procréation - La visite annuelle devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents	Actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale		Avec	Loi n°93-121 du 27 janvier 1993 (art.52) Directive n°82-453 du 28 mai 1978 relatif à l'hygiène et à la sécurité. Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 –art.87. Code du travail-art 1225-16	Le conjoint salarié (ou PACS) de la femme enceinte ou bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation bénéficie également d'une autorisation d'absence pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum.

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Lorsqu'au sein d'une même école, et pour la même journée, sont constatées des demandes d'autorisation d'absence multiples (pour réunion d'information syndicale ou pour formation syndicale), le nombre d'autorisations pouvant être accordées est corrélé au nombre de classes de l'école selon la répartition suivante



Il revient à chaque école le soin de déterminer le nom du ou des personnels qui participeront aux actions citées en objet.

Le remplacement éventuel de ces personnels sera étudié le jour de l'absence ou du congé envisagé au regard des moyens de remplacement disponibles dans les limites d'un secteur géographique raisonnable.

Nbr total de classes	Nombre d'autorisations possibles	Nbr de classes "restantes"	Nbr d'élèves à répartir (pour une moyenne de 25 élèves par classe)	Nbr d'élèves en plus par classe
20	4	16	100	6
19	3	16	75	5
18	3	15	75	5
17	3	14	75	5
16	3	13	75	6
15	3	12	75	6
14	2	12	50	4
13	2	11	50	5
12	2	10	50	5
11	2	9	50	6
10	2	8	50	6
9	2	7	50	7
8	2	6	50	8
7	1	6	25	4
6	1	5	25	5
5	1	4	25	6
4	1	3	25	8
3	1	2	25	13
2	1	1	25	25
1	1	0	25	-

Les autorisations d'absence facultatives

Annexe 1B

Elles ne constituent pas un droit. Il s'agit de mesures de bienveillance relevant de l'appréciation du supérieur hiérarchique.

NATURE	DUREE	PIECES A FOURNIR	TRAITEMENT	TEXTES DE REFERENCE	OBSERVATIONS / COMPETENCES
Fonctions publiques électives non syndicales - Candidature aux élections présidentielles, législatives, sénatoriales, régionales, cantonales et municipales ainsi qu'à l'élection du parlement européen - Membres du conseil d'administration des caisses de sécurité sociale ; - Assesseur ou délégué aux commissions en dépendant - Représentants d'une association de parents d'élèves ; - Fonction d'assesseur ou délégué de liste lors des élections prud'homales	20 jours maximum pour les élections présidentielles, législatives, sénatoriales et 10 jours pour les élections régionales, cantonales et municipales	Demande Pièces justificatives (dépôt de candidature à la préfecture, profession de foi ...)	Sans Sans	Circulaire FP/3 n°1918 du 10 février 1998 ouvrant la possibilité de facilités de service pour participer aux campagnes électorales Note de service n°98-055 du 16 mars 1998 (Bo n°13 du 26 mars 1998) Loi n° 82-1061 du 17 décembre 1982 Circulaire FP/1530 du 23 septembre 1983 Circulaire FP/1913 du 17 octobre 1997 Circulaire FP/2023 du 10 avril 2002	Sous réserve des nécessités du service. Les jours peuvent être pris en une ou plusieurs fois. Les agents peuvent également demander à être placés en position de disponibilité (stagiaire). Sous réserve des nécessités de service. Sous réserve des nécessités de service Sous réserve des nécessités de service Sous réserve des nécessités de service
Participation aux cours organisés par l'administration	Durée du stage ou de la réunion	Convocation	Avec	Décret n° 85-607 du 14 juin 1985	Sous réserve des nécessités de service.
Préparation aux concours de recrutement ou examen professionnel de l'Education nationale.	5 jours maximum par an pendant 2 ans consécutifs	Convocation	Avec	Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 – art 21	Sous réserve des nécessités de service, hors jour(s) d'épreuves. De droit le jour des épreuves.
Candidature à un concours de recrutement ou examen professionnel de l'Education nationale.	48 heures par concours avant le début de la 1 ^{ère} épreuve	Convocation	Avec	Circulaires du MEN n° 75-238 et 75-U-065 du 9 juillet 1975	Sous réserve des nécessités de service.

NATURE	DUREE	PIECES A FOURNIR	TRAITEMENT	TEXTES DE REFERENCE	OBSERVATIONS / COMPETENCES
Événements familiaux - mariage de l'intéressé(e) - PACS de l'intéressé(e)	5 jours ouvrables maximum (y compris le jour de la cérémonie) (+ délai de route éventuel de 48 heures)	Attestation du maire Attestation du greffe du tribunal d'Instance	Avec, uniquement le jour de la cérémonie	Instruction n° 7 du 23 mars 1950 Circulaire FP/7 n°2874 du 7 mai 2001	Sous réserve des nécessités de service. A prévoir hors temps scolaire. Généralement, autorisation accordée uniquement le jour de la cérémonie.
- décès ou maladie très grave du conjoint, des père et mère, des enfants, frères, sœurs, beaux-parents ou de la personne liée par un PACS.	3 jours ouvrables maximum (+ délai de route éventuel de 48 heures)	Certificat de décès	Avec Sans si décès autres que ceux cités et si autorisation accordée.	Instruction n° 7 du 23 mars 1950 Circulaire FP/7 n°2874 du 7 mai 2001 (PACS)	Sous réserve des nécessités de service.
- absences pour enfant malade : des autorisations d'absence peuvent être accordées aux personnels pour soigner un enfant malade de moins de 16 ans (pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé) ou pour en assurer momentanément la garde. Ces autorisations sont contingentées. Les jours sont comptabilisés en année civile (et non scolaire) du 1 ^{er} janvier au 31 décembre.	Le nombre de jours dans l'année est le suivant : - si les deux parents peuvent bénéficier du dispositif, pour chacun : 6 jours pour un 100%, 5,5 pour un 90%, 5 pour un 80%, 3 pour un 50%; - si l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation : 12 jours pour un 100%, 11 pour un 90%, 9,5 pour un 80%, 6 pour un 50%	Certificat médical ou pièces justificatives (crèches, assistante maternelle, etc...) Les bénéficiaires de ces AA doivent établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués par la production d'un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la présence d'un parent auprès de l'enfant .	Avec Sans si quota dépassé.	Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982 Circulaire MEN n° 83-164 du 13 avril 1983 Circulaire FP7 n°1502 du 22 mars 1995 Circulaire FP7 n°006513 du 26 août 1996	Sous réserve des nécessités de service.
- cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse Pour les agents porteurs de germes, dans les cas de variole, diphtérie, méningite cérébro-spinale.		Certificat médical	Avec	Instruction n°7 du 23 mars 1950	Sous réserve des nécessités de service. Autorisations accordées dans la mesure où les mesures prophylactiques se révéleraient insuffisantes.

NATURE	DUREE	PIECES A FOURNIR	TRAITEMENT	TEXTES DE REFERENCE	OBSERVATIONS / COMPETENCES
- rentrée scolaire : facilités d'horaires accordées aux père et mère de famille fonctionnaires, lorsqu'elles sont compatibles avec le fonctionnement normal du service				Circulaire annuelle du ministère de la fonction publique	Non accordé car incompatible avec le fonctionnement normal du service.
- déplacement effectué à l'étranger pour raison personnelle (hors congés légaux)	A adresser au moins 1 mois avant le déplacement	Lettre motivée.	Sans	Note de service n°87-003 du 7 janvier 1987 Note de service n°87-062 du 17 février 1987	En considération des nécessités de service. Si engagement notoire sportif, humanitaire, culturel possibilité d'accord. Sinon : refus
Fêtes religieuses Le calendrier des principales fêtes est précisé chaque année par circulaire du ministère de la fonction publique		Lettre motivée	Avec	Circulaire FP n°901 du 23 septembre 1967 Circulaire FP du 10 février 2012 (liste des fêtes)	Si compatible avec le fonctionnement normal du service.
Cas particulier Autorisations d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'État sapeurs pompiers volontaires.	Durée de l'intervention	Pièces justificatives	Avec	Circulaire du Premier ministre du 19 avril 1999	Sous réserve des nécessités de service.
Les autorisations d'absence pour convenances personnelles Annexe 1C Ces autorisations non expressément prévues par les textes législatifs ou réglementaires seront généralement accordées à titre très exceptionnel, sans traitement..					
Mariage d'un proche	Le jour de la cérémonie ainsi que les délais de routes éventuels		Sans		
Hospitalisation d'un proche			Avec		